




| NFPA | WHMIS | PPE | Symbole(s) |
|---|--------------|---|---|
|  | Non contrôlé |  |  |
| | | | Non réglementé |

Date de révision : 2014-04-08

Numéro de révision: 1

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit : Aisin Automatic Transmission Fluid Type-T-IV, 12 x 1 Qt. Cse
Code du produit : ATF-0T4
Utilisation recommandée Lubrifiant Des véhicules à moteur

Communiquer avec le fabricant

AISIN World Corp. of America
 24330 Garnier Street
 Torrance, CA 90505
 Telephone: (800) 822-2726
 Fax: (310) 539-9035

Numéros de téléphone d'urgence Chemtrec 1-800-424-9300

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

ATTENTION

Vue d'ensemble des procédures d'urgence
 Les vapeurs peuvent irriter les yeux, le nez, la gorge et les poumons

Aspect: rouge / clair

État physique : Liquide

Odeur: douce

Effets possibles sur la santé

Principales voies d'exposition Peau, Oeil, Inhalation.

EFFETS AIGUS

Yeux Peut causer une légère irritation.

Peau Peut causer une irritation de la peau ou une dermatite.

Inhalation Contient une huile minérale à base de pétrole. Peut irriter les voies respiratoires ou engendrer d'autres problèmes pulmonaires en cas d'inhalation répétée ou prolongée de brume d'huile minérale en concentrations supérieures à la limite de recommandée d'exposition aux brumes d'huiles minérales. Les symptômes d'irritation des voies respiratoires peuvent inclure la toux et une respiration difficile.

Ingestion Peut être nocif par ingestion.

Effets chroniques Ce produit contient une huile minérale à base de pétrole. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut causer de légères irritations et inflammations caractérisées par un dessèchement, un craquage (dermatite) ou de l'acné imputable aux huiles. L'inhalation prolongée ou répétée de brouillards d'huile minérale à base de pétrole à des concentrations supérieures aux niveaux d'exposition applicables sur le lieu de travail peut causer l'irritation des voies respiratoires ou d'autres effets pulmonaires.

Voir l'article 11 pour plus de données sur la toxicité

Effets environnementaux possibles Voir la Section 12 pour des renseignements supplémentaires sur l'écologie.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Bien que cette matière ne soit pas considérée comme dangereuse selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA (29 CFR 1910.1200), cette fiche signalétique comprend des renseignements précieux et critiques à une manutention sécuritaire et à une utilisation appropriée du produit. Cette fiche signalétique doit être conservée et être disponible pour les employés et autres utilisateurs de ce produit

Composants Non Dangereux

| Nom chimique | No. CAS | % en poids |
|---------------|---------|------------|
| Huile de Base | Mixture | 80-90 |

4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux Si les symptômes persistent, appeler un médecin. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins quinze minutes. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Contact avec la peau Laver immédiatement avec du savon beaucoup d'eau tout en retirant tous les vêtements et toutes les chaussures contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Inhalation Déplacer à l'air frais en cas d'inhalation accidentelle de vapeurs. Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile. Si la victime ne respire pas, administrer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion Ne pas provoquer de vomissements sans une consultation médicale. Si la personne atteinte vomit naturellement, elle doit être penchée vers l'avant afin de réduire les risques d'aspiration. L'ingestion de petites quantités du produit dilué peut causer des nausées, de la diarrhée ou des douleurs abdominales. Consulter un médecin.

Protection pour les secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Propriétés d'inflammabilité

NFPA: Classer IIIB le Liquide Combustible.

5.1 Moyen d'extinction approprié

Utiliser des mesures d'extinctions appropriées aux circonstances locales et à l'environnement immédiat

Produits de combustion dangereux:

Pendant un feu, la fumée peut contenir la matière originale en plus des produits de combustion de composition variable qui peut être toxique et / ou agaçante. Les produits de combustion peuvent inclure et ne sont pas limités, Oxydes de carbone, oxydes de calcium (CaOx), Sulphure d'hydrogène, Oxydes d'azote (NOx), oxydes de phosphore, Oxydes de soufre.

5.2 Risques spécifiques de la substance chimique

Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

5.3 Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

Comme avec tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à demande de pression, MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et une tenue de protection complète.

NFPA Santé: 1 Inflammabilité : 1 Instabilité: 0

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

Précautions personnelles

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Éviter de respirer les vapeurs ou la bruite. S'assurer une ventilation adéquate.

Précautions environnementales

Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Empêcher le produit de pénétrer dans les drains. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou un système d'égouts sanitaires.

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Ramasser et transférer dans des contenants correctement étiquetés.

Gestion De Flaque

FLAQUES De Terre

Éliminez les sources d'allumage. Empêchez l'exercice additionnel le matériel, si possible pour faire ainsi sans risque. Pour de petites flaques mettez en application les procédures de nettoyage ; pour de grandes flaques met en application le public de procédures et, si dans le secteur public, de subsistance de nettoyage loin et les autorités de conseil. En outre, si ce produit sujet à CERCLA rapportant (voir l'information de normalisation de la section 15) pour informer le centre national de réponse.

FLAQUES DE L'EAU

Empêchez les égouts entrants liquides, les cours d'eau, ou les bas secteurs. Contenez le liquide renversé avec le sable ou la terre. Récupérez par le pompage ou avec l'ouate appropriée. Si le liquide est trop visqueux pour le pompage, éraflez vers le haut. Consultez un expert en disposition ou matériel récupéré et assurez la conformité aux règlements locaux de disposition.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

| | |
|---|---|
| Manutention | Porter un équipement de protection individuelle. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Prendre les mesures nécessaires pour éviter une décharge d'électricité statique (qui pourrait causer l'inflammation de vapeurs organiques). |
| Précautions pour la manipulation sans danger | A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. |
| Entreposage | Conserver dans des contenants correctement étiquetés. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé. |

8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives relatives à l'exposition

Pas de limites d'exposition établies

Autres directives d'exposition (Si Produit)

| Nom chimique | ACGIH TLV | OSHA PEL | LEMT ACGIH (STEL) | NIOSH REL TWA | ILA IHG | ILA ROEG | ILA limite d'exposition interne |
|--------------------------------|---------------------------|--------------------------|-------------------|--|---------|----------|---------------------------------|
| Huiler de la brume, le minéral | TWA: 5 mg/m ³ | TWA: 5 mg/m ³ | | TWA 5 mg/m ³ ST 10 mg/m ³ | | | |
| Sulfure d'hydrogène | TWA: 1 ppm STEL: 5 ppm | Ceiling: 20 ppm | 5 ppm | | | | |

Contrôles techniques appropriés Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées. Pour mettre en place les contrôles techniques et choisir l'équipement de protection approprié, tenir compte des risques potentiels associés à ce produit (voir l'article 2), des limites d'exposition, des précautions à prendre et des autres substances présentes sur le lieu de travail. Si les pratiques de travail ou les contrôles techniques ne parviennent pas à empêcher l'exposition à des concentrations toxiques de ce produit, il est recommandé d'utiliser l'équipement de protection indiqué ci-dessous. L'utilisateur doit lire attentivement toutes les instructions et restrictions fournies avec l'équipement, car la protection est habituellement temporaire ou assurée uniquement dans certaines conditions.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Des lunettes de sécurité pourvues d'écrans latéraux sont recommandées comme protection minimale dans les environnements industriels. Si des éclaboussures sont susceptibles de se produire, porter des lunettes de protection étanches ou un masque protecteur.

Protection de la peau Porter des gants/des vêtements de protection. Pour éviter tout contact avec la peau, porter des vêtements protecteurs et des gants appropriés en fonction de la tâche à exécuter.
Type de Gant : Néoprène, Nitriles

Protection respiratoire Si les limites d'exposition sont dépassées ou qu'une irritation est observée, un appareil de protection respiratoire approuvé par NIOSH/MSHA doit être porté. Un appareil respiratoire à pression positive et à adduction d'air peut être exigé pour des concentrations élevées du contaminant en suspension dans l'air. La protection respiratoire doit être fournie en conformité avec les réglementations locales actuelles.

Considérations générales sur l'hygiène Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect: rouge / clair
Odeur: douce
État physique : Liquide
Point d'éclair : > 174 °C / 345 °F
Méthode: COC ASTM D92

Densité 0.85 g/cm³ @15°C
Viscosité : @ 40C = 34.88 cSt; @ 100C = 7.33 cSt

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique Stable dans les conditions d'entreposage recommandées. Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

Matières incompatibles Agents oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux La décomposition thermique peut produire du soufre d'hydrogène et les autres gaz soufre-contenant aux températures plus grandes que 150F.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Informations sur le produit (Estimé)

DL50 orale > 2,000 mg/kg
DL50 cutanée: > 2,000 mg/kg
CL50 par inhalation 13,000 mg/m³ (poussières) 1 hr
LC50 Inhalation (4hr): 3 mg/L (poussières) 4 hr

Toxicité chronique

Cancérogénicité

Aucun composant de ce produit présent à une concentration plus grande que ou égale à 0,1 % n'a été identifié comme cancérigène connu ou possible par le NTP, IARC, OSHA, ou ACGIH

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

La classification des flux de déchets caractéristique et réglementaires dangers peut changer avec l'utilisation du produit. Par conséquent, il est de la responsabilité de l'utilisateur afin de déterminer les méthodes de stockage, de transport, de traitement ou d'élimination adéquates pour matériaux usé et les résidus au moment de la disposition.

Méthodes d'élimination Ce produit, tel que fourni, ne représente pas un déchet dangereux selon les règlements fédéraux (40 CFR 261). Ce produit pourrait devenir un déchet dangereux s'il est mélangé ou mis en contact avec un déchet dangereux, si des apports chimiques sont effectués à ce produit ou si le produit est traité ou altéré autrement. Consultez le règlement 40 CFR 261 pour vérifier si le produit altéré est un déchet dangereux. Consultez les règlements fédéraux, régionaux ou locaux pour des exigences supplémentaires.

Emballage contaminé Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT Non réglementé

IATA Non réglementé

IMDG/IMO Non réglementé

15. INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

Inventaires internationaux

Tous les composants de ce produit se trouvent dans les listes d'inventaire suivantes : États-Unis (TSCA), Corée (ECL), Chine (IECSC), Japon (ENCS), Canada (LIS).

Les É.-U

Règlements fédéraux

SARA 313

Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA). Ce produit ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences en matière de rapport de la Loi et du titre 40 du Code of Federal Regulations, Partie 372

Classification de risque SARA 311/312

| | |
|---|-----|
| Danger aigu pour la santé | non |
| Danger chronique pour la santé | non |
| Risque d'incendie | non |
| Risque d'échappement soudain de la pression | non |

Danger de réaction

non

CERCLA/SARA 302 & 304

Sections 302 et 304 du Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA Title III) Ce produit contient des substances chimiques soumises aux obligations de déclaration du Title 40 du Code of Federal Regulations, Part 355.

| Nom chimique | No. CAS | % en poids | RQ | TPQ |
|--------------|---------|------------|------------------------------------|-----|
| BENZÈNE | 71-43-2 | <0.05 | 10 lb final RQ 4.54 kg final RQ | |

L'Air Pur Acte, Section 112 Polluants atmosphériques dangereux (HAPS) (voir 40 CFR 61)

Ce produit contient le suivre HAPS

| Nom chimique | No. CAS | % en poids | Données HAPS |
|--------------|---------|------------|--------------|
| BENZÈNE | 71-43-2 | <0.05 | Listed |

Réglementation des États

Proposition 65 de la Californie

Ce produit contient les produits chimiques suivants de la Proposition 65:

| Nom chimique | No. CAS | % en poids | Proposition 65 en Californie | Safe Harbor limites de toxicité de la reproduction (MADLS) | Safe Harbor limites pour les produits chimiques causant le cancer (NSRLs) |
|--------------|---------|------------|--|--|---|
| BENZÈNE | 71-43-2 | <0.05 | Carcinogen Developmental Male Reproductive | 24µg/dayoral 49µg/dayinhalation | 6.4 µg/day oral 13 µg/day inhalation |

Droit à l'information des États

| Nom chimique | New Jersey |
|--------------------------------------|------------|
| Alkenyl dicarboxylamide, ACC# 147376 | |

| Nom chimique | Pennsylvanie |
|---|--------------|
| Alkenyl dicarboxylamide, ACC# 147376 | X |
| NJTSN# 742890923-5053 - Polyolefin amide alkyleneamine borate | X |
| BENZÈNE | X |

Ingrédients prédominants - NJRTK

| Nom chimique | No. CAS |
|--|------------|
| Huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement | 72623-86-0 |
| Lubricating oils, petroleum, C15-30, hydrotreated neutral oil-based, contg. solvent deasphalted residual oil | 72623-84-8 |
| Huile minérale blanche | 8042-47-5 |
| 2-Propenoic acid, 2-methyl-, dodecyl ester, polymer with eicosyl 2-methyl-2-propenoate, hexadecyl 2-methyl-2-propenoate, methyl 2-methyl-2-propenoate, octadecyl 2-methyl-2-propenoate, pentadecyl 2-met | 63150-07-2 |
| Alkenyl dicarboxylamide, ACC# 147376 | ACC#147376 |

Canada

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le RPC

Classe de dangers du SIMDUT Non contrôlé

| Nom chimique | No. CAS | % en poids | NPRI |
|---|------------|------------|-----------------------------------|
| Huile minérale blanche | 8042-47-5 | 10 - 30 | Listed |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | 64742-47-8 | < 0.1 | Part 5, Other Groups and Mixtures |
| Diphénylamine | 122-39-4 | <0.05 | Listed |

Légende INRP - Inventaire national des rejets de polluants

16. AUTRES INFORMATIONS

Préparée par Susie Bibb

Date de délivrance 2010-01-15

Date de révision : 2014-04-08

Sommaire de la révision Données écologiques
Changement du statut d'inventaire global
Changement SARA 302
Changement d'informations relative à l'HAP/aux HAP
Changement Prop 65
NPRI
Changement du droit à l'information de l'État

Avis de non-responsabilité:

Les renseignements fournis dans cette fiche signalétique sont exacts à notre connaissance, au moment de leur publication. Ces renseignements sont fournis uniquement à titre informatif pour vous permettre de manipuler le produit et de l'utiliser, de le transformer, de l'entreposer, de le transporter, de le mettre au rebut ou à l'air libre en toute sécurité, par conséquent, ils ne doivent pas en aucun cas être interprétés comme une garantie ou une norme de qualité. Ces renseignements s'appliquent uniquement au produit spécifié dans le présent document et peuvent ne pas être valables si le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits ou tout processus, sauf s'il y a une mention à cet effet dans le texte

Fin de la fiche signalétique